

CIRCULAIRE 2012 - 23 -DRJ

Le 13/12/2012

Objet : Chômage partiel

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous informe que, par avenant du 4 décembre 2012, les dispositions du protocole du 5 février 1979 relatif à l'attribution des points de retraite en matière de chômage partiel ont été reconduites pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ces dispositions s'appliquent aussi, pour la même durée, aux périodes d'activité partielle de longue durée (APLD), dispositif institué par le décret n° 2009-478 du 29 avril 2009.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général